

PROCES – VERBAL N°4

COMMISSION PLENIERE

REGIONALE GESTION COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Mardi 15 septembre 2020

Lieu : par courriel

Présents: Messieurs Y.BAZY, M.ESCALAIS, M.GOUES, G.MARTIN, C.CARADO, G.LE GALL; P.FAMEL, M.RENAULT

Excusé: G.GOUZERCH

Assiste: Monsieur J .CHARRUEL

1 Championnats

1.1 U19

La commission a pris connaissance du courriel de Quimper Penhars (548917) concernant leur volonté de réintégrer le championnat U19 et décide d'intégrer l'équipe dans la Poule B.

La commission prend connaissance du courriel de Noyal Chatillon US (521382), du 08/09/2020, précisant le désengagement de leur équipe dans cette compétition faute d'effectif.

La commission prend connaissance du courriel du FC Beaugard Rennes (590316) qui souhaite engager une équipe en championnat U19. La commission procède au remplacement du club de Noyal Chatillon par le club du FC Beaugard Rennes dans la poule A en U19R1.

La commission enregistre le forfait général de Rennes Mosaïque FC en U19R1 Poule A suite à leur courriel du 11/09/2020.

Afin de rééquilibrer les groupes du championnat U19, la commission intègre l'équipe de Saint Briec Ginglin Cesson dans la Poule A

La commission effectue les nouveaux groupes et les [nouveaux calendriers](#).

U19 R1 Poule A			U19 R1 Poule B		
1	522248	CS BETTON	1	540887	RC PLOUMAGOAR
2	502160	ESP CHARTRES DE BGNE	2	523863	VANNES MENIMUR AS
3	517837	FC GUICHEN	3	501889	DC CARHAIX
4	551580	GJ CANTON SARZEAU	4	590153	UNION SPORTIVE QUIMPEROISE
5	542356	RANNEE LA GUERCHE	5	516607	SENE FC
6	526690	LA VITRENNE	6	501890	US TREGUNC
7	590316	BEAUREGARD RENNES FC	7	517201	LA ST PIERRE MILIZAC
8	508663	ST BRIEUC GINGLIN CESSON	8	548917	QUIMPER PENHARS



2 Coupes

2.1 Coupe Gambardella-CA

2.1.1 1^{er} Tour

Forfaits :

La commission accuse réception du courriel des Enfants de Guer (519101) du 01/09/2020, annonçant leur forfait pour le match du 1^{er} Tour contre St Ave.

La commission accuse réception du courriel de Rennes ASPTT (502137) du 10/09/2020, annonçant leur forfait pour le match du 1^{er} Tour contre le CS Betton.

La commission accuse réception du courriel du FC Ploemeur (553187) du 10/09/2020, annonçant leur forfait pour le match du 1^{er} Tour contre CS Queven.

La commission accuse réception du courriel du GJ Portes de Bretagne du 08/09/2020, annonçant leur forfait pour le match du 1^{er} Tour contre La Vitréenne.

2.1.2 Tirage 2^{ème} tour

Les Districts transmettent les tirages du 2^{ème} Tour Départemental qui aura lieu le Samedi 19 septembre 2020 :

<u>Tirage District 22</u>					
Nb Matches	N°AFF	Club Recevant	/	N°AFF	Club visiteur
1	563717	PLOUAGAT / CHATELAUDREN	/	516726	PLAINTEL SPORTS
2	548572	G.J ARGOAT GRACES	/	540887	PLOUMAGOAR RC
3	550857	DINAN/LEHON FC	/	548875	LANNION FC
4	541361	SAINT BRIEUC COB SP	/	515582	PLEUDIHEN STADE
5	549518	LOUDEAC OSC	/	502300	PAIMPOL STADE FC
6	551912	GJ MAËL CARHAIX KB	/	549514	PLERIN FC
7	553216	SERVEL LANNION AS	/	553927	GJ TRIANGLE UZEL
8	500087	SAINT BRIEUC STADE	/	508663	SAINT BRIEUC GINGLIN AS

<u>Tirage District 35</u>					
Nb Matches	N°AFF	Club Recevant	/	N°AFF	Club visiteur
1	581879	F. C. LA MEZIERE MELESSE	/	500026	ST MALO US
2	563576	GJ PAYS DE DOL ET DE LA BAIE	/	515678	St GREGOIRE US
3	501887	A.S. ROMILLE	/	519708	PACE CO
4	502362	U.S. CHATEAUGIRON	/	544764	BRUZ FC
5	581235	GJ CORBIERE	/	500048	VITRE AS
6	542356	R.C. RANNEE-LA GUERCHE-DROUGES	/	526690	VITREENNE F.C.
7	501900	AGL-DRAPEAU FOUGERES FOOTBALL	/	518465	CESSON OC
8	553709	GJ BREAL - CHAVAGNE	/	550074	REDON ATL VILAINE
9	590369	ESKOUADENN BROCELIANDE	/	512552	MONTAUBAN OC
10	517838	U.S. VERN S/SEICHE	/	524321	RENNES CPB BY



11	502160	ESPE. CHARTRES DE BRETAGNE	/	500018	REN TA
12	546204	CERC PAUL BERT GAYEULLES	/	523693	AS ST JACQUES FOOT
13	522248	C.S. BETTON	/	544246	A.S. TREMBLAY CHAUVIGNE

Tirage District 56

Nb Matches	N°AFF	Club Recevant	/	N°AFF	Club visiteur
1	502307	LA GUIDELOISE	/	502072	US MONTAGNARDE
2	563618	GJ MUZILLAC	/	547500	VANNES OC
3	502510	QUEVEN CS	/	501917	LORIENT CEP
4	519034	THEIX AVENIR	/	523863	VANNES MENIMUR
5	560240	AV AUGAN CAMPENEAC	/	502028	PONTIVY GSI
6	551580	GJ CANTON SARZEAU	/	553427	AURAY FC
7	522461	ST AVE ES	/	548866	PLOERMEL FC
8	563617	GJ PAYS LOCMIQUELIC	/	501913	FC LORIENT

Tirage District 29

Nb Matches	N°AFF	Club Recevant	/	N°AFF	Club visiteur
1	580840	LE RELECQ KERH FC	/	501981	DOUARNENEZ STELLA MARIS
2	518440	AM ERGUE GABERIC	/	553795	GJ POINTE DU CORSEN
3	541313	PONT L ABBE FC	/	501889	CARHAIX DC
4	501890	TREGUNC US	/	502347	VGA BOHARS
5	502311	PLOUVORN AG	/	548917	QUIMPER PENHARS FC
6	590153	QUIMPER US	/	515688	QUIMPERLE FC
7	502016	EA ST RENAN	/	547043	LANDERNEAU FC
8	502015	ERGUE GABERIC PAOT DISP	/	522934	GUIPAVAS AL COATAUDON
9	500477	BREST ETOILE ST LAURENT	/	549519	RC LESNEVEN
10	501927	FOUESNANT US	/	500019	BREST AS
11	502033	GUIPAVAS GDR	/	502397	PLOUZANE AC

Le prochain tour (1er Tour Régional) aura lieu le samedi 10 octobre 2020.

Le tirage sera réalisé au siège de la Ligue en direct sur la page Facebook le Mardi 22 septembre à 18h00.

2.2 Coupe Région Bretagne



2.2.1 Reports Coupe Région Bretagne U17

Suite au tirage du 2^{ème} Tour de Coupe Gambardella-CA, 4 équipes U17 auront un doublon de matchs à jouer le 19/09/2020 avec la 1^{ère} journée de la Coupe Région Bretagne U17 et le 2^{ème} Tour de Gambardella-CA.

La commission décide de reporter les matchs de Coupe Région Bretagne U17 suivants à une date ultérieure :

N° Match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date du match
22825447	Queven CS	Auray FC	19/09/2020
22825453	Baud FC	GJ Triangle Uzel	19/09/2020
22825434	Plouvorn AG	Plabennec Stade	19/09/2020
22825441	Guipavas Coat	Montagnarde US	19/09/2020

2.2.2 Coupe Région Bretagne U15

La commission accuse réception du courriel du FC Lorient du 01/09/2020. La commission décide de désengager Lorient des Coupes U14 et U15. Par conséquent le groupe D de la Coupe Région Bretagne U15 sera composé de 3 équipes et 1 exempté.

3 Dossiers et litiges en cours

Match Gambardella-CA du 12/09/2020 : PLOUVORN – PLABENNEC

Réclamations d'après match de Plabennec sur la qualification et/ou la participation du n°6 de l'AG Plouvorn, Mathis LE SAOUT.

La commission dit la réclamation irrecevable en la forme car non motivée.

En application de l'article 187.1, la réclamation doit être nominale et motivée c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlement ne constituant pas un motif suffisant.

La commission constate d'autre part, après contrôle de la feuille de match et consultation des services, que le joueur était bien qualifié pour disputer la rencontre (article 89 des RG de la FFF) et n'était pas sous le coup d'une suspension au sens des dispositions prévues par les modalités pour purger une suspension (Article 226 des RG de la FFF) et en application de la décision du COMEX du 08/07/2020 (purge des suspensions).

En conséquence, la commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF

Le Président,
Guy MARTIN

